

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 15 septembre 2025

Convocation du 08/09/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Frédéric BRUERE.

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER et Magalie MARTIN, Philippe VARIN et Anne MAYER

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-22-STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1 – **Approuve** l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **Autorise** Madame Armelle PONCET, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

3 – **Approuve** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Madame Armelle PONCET à les signer.

4 – **Dote** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 16/09/2025

Le Maire,

Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 16/09/2025
Et de la mise en ligne le 16/09/2025

Le secrétaire

